



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

**RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC  
AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1528-17 DE  
ZONAGE AU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ**

À toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Saint-Constant.

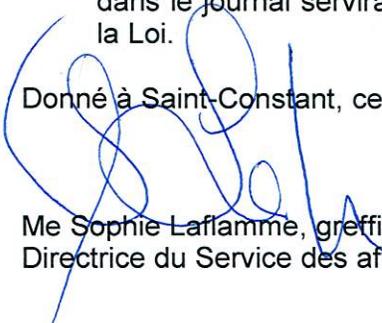
AVIS est donné par la soussignée greffière de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 mars 2017, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le règlement numéro 1528-17 de zonage**. Le règlement numéro 1528-17 a été adopté simultanément à l'adoption du règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme.

L'objet du règlement numéro 1528-17 est d'adopter un nouveau règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant, et ce, dans le cadre d'une révision du règlement concernant le plan d'urbanisme et du remplacement du règlement numéro 960-96 de zonage de la Ville de Saint-Constant et ses amendements.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité du règlement numéro 1528-17 de zonage au plan d'urbanisme révisé numéro 1527-17.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Saint-Constant, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement numéro 1528-17 de zonage au plan dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro 1528-17 de zonage au plan.
5. Ce règlement est déposé au bureau de la greffière, à l'Hôtel de Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les jours et heures habituels d'ouverture.
6. Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://saint-constant.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 20 mars 2017.

  
Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA  
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe